



mairie
ti ker

A CAVAN, le 13 septembre 2023

ARRETÉ MUNICIPAL N° 23-178

*Délivré à Lannion Trégor Communauté
Service voirie et espaces verts
1 Rue Monge
22300 LANNION*

LE MAIRE,

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret 72-541 du 30 Juin 1972 portant réglementation de l'Administration Publique.

VU l'arrêté ministériel du 4 Octobre 1974 portant application de l'article R26-1 du Code de la Route.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral régissant les permissions de voirie ;

VU le Décret 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 approuvant la 8ème partie du livre 1 de l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire.

VU la demande du service voirie et espaces verts de Lannion Trégor Communauté en date du 13 septembre 2023 afin d'effectuer des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sauf riverains de la ZA de Kerbiquet au lieu-dit Pont Groas (Route de Tonquédec) à CAVAN (22 140), du vendredi 15 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le service réalisant les travaux est tenu de procéder au nettoyage de la chaussée au cours de la journée tant que de besoins et au minimum en fin de travaux.

ARTICLE 3 : L'installation des panneaux et matériel de signalisation sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

LE MAIRE,

Maurice *OFFRET*

